



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

- 8 AVR. 2004

BUREAU DU COURRIER

Cestas, le 7 avril 2004

Pierre DUCOUT
Président de la Communauté de Communes

à
Monsieur le Préfet
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de l'Administration Générale
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

SG/PD/KM/2004/142

Monsieur le Préfet,

J'ai lu avec beaucoup d'attention l'annexe de la circulaire du 23 février 2004 du Ministère de l'Ecologie, que vous nous avez transmise ainsi que votre lettre concernant les décharges.

Cette annexe de circulaire s'inscrit parfaitement dans l'esprit du législateur et la volonté d'avancée du gouvernement au niveau du meilleur traitement des déchets des ménages et en rapport avec les problématiques pour les collectivités locales dans un cadre de responsabilité mais aussi de pragmatisme et de proportionnalité vis-à-vis de la sensibilité de l'environnement et des impacts financiers.

Notre commune s'inscrit parfaitement dans l'annexe de cette directive, dans la gestion de sa décharge d'inertes et de « peu fermentescibles », couplée à une déchetterie simplifiée.

En effet, nous ouvrirons sous trois mois, une déchetterie communautaire répondant aux dernières normes en la matière et par ailleurs, **nous avons d'ores et déjà pris toutes mesures pour ne plus mettre en décharge que les déchets inertes des ménages au sens le plus strict.**

L'objectif de ne pas générer de nuisances pour les riverains que vous soulignez à juste titre a été de tout temps pris en compte et tenu.

Les services municipaux ramassent également régulièrement les dépôts sauvages de faible importance qui peuvent apparaître à l'entrée des chemins dans les nombreuses forêts publiques ou privées qui font le charme de notre commune.

Nous tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre DUCOUT

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Note sur la Décharge d'inertes et déchetterie de Cestas :**1 - Obligation pour la Commune de disposer d'une décharge d'inertes –peu fermentescibles-**

A la fois pour limiter et résorber les dépôts sauvages qui prolifèrent à l'entrée de toutes les forêts d'environnement, caractéristique de la commune de Cestas et intéressant l'ensemble de l'agglomération.

Et pour répondre aux études départementales élaborées dès le début des années 80 et concrétisées par la publication du premier schéma départemental de traitement des ordures ménagères publié en 1993.

2 - Décharge d'inertes de Cestas – (déchets peu fermentescibles) :**- autorisation préfectorale initiale du 11 mai 1977 :**

La commune de Cestas exploite une décharge de déchets inertes municipale autorisée par le Préfet de la Gironde en date du 11 mai 1977, (voir PJ n°1) en continuité sur le même secteur, avec renouvellement tacite de l'accord Préfectoral dans la mesure où :

- **les sites étaient inscrits dans le Plan d'Occupation des Sols** (emplacement réservé à cet effet n°55 parcelle n° EK 64 d'une superficie de 33 000 M2)
(pièce jointe n° 02)

- **les études hydro géologiques ont été réalisées avec conclusion positive** (étude remise à la collectivité au mois de novembre 1990 - doc jointe n° 03).

Des dossiers administratifs nouveaux n'ont pas été formellement finalisés dans la mesure :

- de l'évolution législative
- des distinctions nécessaires entre les différentes sortes de déchets,

Dans le Schéma Départemental de 1993, il était noté page 158 bis :

« ... les décharges d'inertes seront réparties à raison d'un site par canton, aménagé

- *soit sur une décharge à réhabiliter*
- *soit sur un dépôt sauvage actuel conséquent*

*Au cours des prochaines années, périodes nécessaires à la mise en place du plan départemental et à la réalisation des premières unités de traitement et d'enfouissement des résidus ultimes, **une solution d'attente doit être envisagée** ». (Voir pièce jointe n°04)*

3 - Eléments spécifiques :

Dans l'attente et dans le cadre défini ci-dessus, avec une autorisation tacite de l'administration qui était parfaitement informée des activités de cet équipement (Préfecture, DDASS, ADEME par la suite), dans l'attente de la concrétisation du Schéma Départemental cet équipement a fonctionné comme centre Cantonal de réception d'inertes.

a - Dès le début de son fonctionnement, ce centre a comporté une partie réception et décharge d'inertes et d'éléments peu fermentescibles, et une partie déchetterie avec

- un équipement de récupération du verre
- un équipement de récupération des papiers et cartons
- un équipement de récupération des ferrailles
- un équipement de récupération des huiles de vidanges
- puis un équipement de récupération des piles et batteries

(voir pour mémoire le contrat avec la SNC Soulier Sud-ouest pour les cartons en 1993 en pièce jointe n° 05)

b - Il est à noter que c'est vers ce centre qu'ont été dirigé une partie des souches d'arbres tombées chez des particuliers et sur les espaces publics lors de la tempête de 1999 qui a exceptionnellement frappée la Commune.

c - Les branchages (peu fermentescibles) peuvent être apportés plutôt que d'être laissés dans les forêts à l'arrière des lotissements.

d - Déchets de tontes :

On assiste depuis dix ans à une modifications des habitudes concernant le tonte :

- moins d'arrosage
- moins de ramassage des déchets de tonte
- pour beaucoup de familles les déchets de tonte sont souvent inclus dans les ordures ménagères
- de nombreux habitants pratiquent le compostage individuel
- certains déposent ces déchets en bordure de forêt le long des lotissements. La Commune pour assurer la propreté des forêts et la protection contre l'incendie passe une fois par an, le roto broyeur à l'arrière des lotissements.
- Peu à peu, pour les déchets verts restants, une partie conséquente est transférée vers des centres de compostage ... (la Société Pena a récupéré 95 tonnes en 2003 - voir pièce jointe n°06)

4 - Conformité avec le Schéma Départemental nouveau :

Le Schéma Départemental initial de 2000 a été cassé puis adopté à nouveau en février 2004.

Dès avant l'adoption du schéma départemental, et dès le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes le 1^o janvier 2000, il a été décidé :

- de concrétiser un marché de collecte des ordures ménagères avec tri sélectif en porte à porte
- de créer un équipement -déchetterie aux nouvelles normes-, commun à l'ensemble du territoire de la Communauté.

Cet équipement est aujourd'hui en phase terminale de réalisation, la réception des travaux a été effectuée le 04 mars 2004.

A compter du premier avril 2004, uniquement les déchets inertes au sens le plus strict sont mis en décharge

pièce jointe

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux le

16 AOÛT 1978

33077 BORDEAUX CEDEX

Tel (56) 44. 84. 47 TELEX: 550231

4 DIRECTION

2 BUREAU

Rappeler la Référence ci-dessus

MAIRIE DE CESTAS

Le Préfet de la Région d'Aquitaine,

Préfet de la Gironde,

à

Monsieur le MAIRE de CESTAS

- OBJET : Décharge municipale de déchets inertes.

REFER. : Ma lettre du 11 mai 1977.

Par correspondance citée en référence, je vous avais autorisé à exploiter, sur le territoire de votre commune, une décharge de déchets inertes, sous réserve qu'il ne soit pas entreposé d'ordures ménagères, et que le dépôt soit entièrement clôturé et convenablement entretenu afin de le tenir propre.

Or, à l'issue d'un contrôle, effectué le 24 mai 1978, par le Service d'Inspection des Installations Classées, il a été constaté que quelques ordures avaient été déposées sur le débris de jardins.

En conséquence, je vous serais obligé de veiller à ce que les prescriptions rappelées précédemment soient scrupuleusement respectées.

De plus, il conviendrait qu'un écran de verdure soit installé côté autoroute, pour masquer le dépôt à la vue des automobilistes et qu'un gardiennage soit assuré pendant les heures d'ouverture de cette décharge.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé des résultats de votre action.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Xy

Xavier BERTRAND



Déchetterie de Cestas

Rappel de la réglementation

Dans l'attente de l'ouverture de la déchetterie de la Communauté de Communes Cestas / Canéjan, la commune de Cestas applique dès à présent la réglementation et les directives du Ministère de l'Environnement.

La déchetterie réservée aux particuliers sera ouverte

Le mardi après midi de 14 heures à 18 heures

Le jeudi après midi de 14 heures à 18 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Le dimanche matin de 9 heures à 12 heures

Il est demandé aux utilisateurs de trier et de porter les éléments différenciés :

- branches et déchets verts,
- encombrants (matelas, frigo, TV...),
- ferraille,
- papiers carton,
- huiles,
- piles et les batteries,
- médicaments
- inertes stricts (gravats).

Il y aura un contrôle à l'entrée, il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile.

Une vignette est disponible en mairie, sur présentation d'un justificatif.

Cestas le 31 mars 2003

Le Maire de Cestas





Fiche de demande de vignette pour accéder à la déchetterie

Nom et Prénom

Adresse.....

Véhicule utilisé :

- marque et type :
- Immatriculation.....

Je reconnais avoir été informé que la vignette d'accès à la déchetterie qui m'est remise ce jour est strictement personnelle, qu'elle ne peut être utilisée que pour les déchets suivants ;

Branches et déchets verts,
encombrants (matelas, frigo, TV, autres mobiliers ...),
ferraille,
papiers et cartons,
huiles de vidange,
piles et batteries,
médicaments,
inertes stricts (gravats)

Les déchets doivent être triés.

Je m'engage à ne pas donner ou prêter cette vignette à une personne qui n'aurait normalement pas accès à la déchetterie.

Fait à Cestas le2004

Signature

Réservé au service
Nature du justificatif joint :